

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 MARS 2018
PROCES-VERBAL SOMMAIRE**

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt trois février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS
<p>Président : Pierre-André PÉRISSOL</p> <p>Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;</p> <p>Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNEAU, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.</p> <p>Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENIAT ;</p> <p>Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX)</p>
ONT DONNE POUVOIR :
<p>Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERDIER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DEMURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Hamza BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,</p>
ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE
<p>Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KARI de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;</p>
ETAIENT EXCUSES :
<p>Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;</p>
SECRETAIRE DE SEANCE :
<p>Ludovic BRAZY</p>

— FINANCES

C.18.2 Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Donne** acte au Président de l'organisation de ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2018.

C.18.3 Fixation du coût des interventions des services techniques - Tarifs 2018

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'appliquer** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Coût horaire de la main d'oeuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	25,00 €	25,50 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	28,00 €	28,60 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	43,00 €	43,90 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	52,00 €	53,10 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	16,00 €	16,40 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	21,00 €	21,50 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T.T.C. à Moulins Communauté par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	150 € HT	153 € HT

La T.V.A. est appliquée avec le taux en vigueur.

C.18.4 Fonds de concours à la Maison de Santé d'Avermes

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer** un fonds de concours de 107 600 €, soit 17,8% du montant total de travaux, à la Commune d'Avermes pour la mise en œuvre de son projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au versement de ces fonds à la Communes d'Avermes.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

C.18.5 Demande de subvention - étude de faisabilité pour la restauration du site de Bomplein

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'opération intitulée « Restructuration du site de Bomplein avec la réhabilitation de 2 granges en vue de créer un atelier de poterie précédée d'une étude de faisabilité », dont le coût estimatif s'élève à 12 580.00 € HT ;
 - **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ;
 - **D'autoriser** le dépôt d'un dossier de demande de subvention LEADER d'un montant prévisionnel de 5 032.00 € auprès du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne dans le cadre du programme Leader 2014-2020 ;
 - **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette démarche.
- Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

C.18.6 Demande de subvention - création d'un service de location de vélos - phase 1

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération intitulée « Création d'un service de location de vélos et de vélos à assistance électrique – Phase 1 » dont le coût estimatif s'élève à 200 000 € HT ;
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel
- **d'autoriser** le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès de la Région, pour l'opération ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président ou l'un de ses représentants à signer tout document utile à la perception de ces fonds.

C.18.7 Remise gracieuse de dette

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'accorder** une remise gracieuse totale de la dette de 240,01 euros et ce en raison d'une situation financière particulièrement précaire.
- **De préciser** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

C.18.8 Avenant à la Convention avec la Société des courses pour l'attribution d'une subvention au titre du projet de modernisation de l'hippodrome - approbation

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 110 620,30 €, soit 10,40% du montant total HT, à la Société des Courses de Moulins pour son projet de « Modernisation et développement du centre d'entraînement de l'hippodrome de Moulins » ;
- **D'approuver** l'avenant à la convention avec la Société des courses pour l'attribution d'une subvention au titre du projet de modernisation de l'hippodrome ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette Convention et tout autre document se référant à ce dossier.

— POLITIQUES CONTRACTUELLES

C.18.9 Modification du Contrat de territoire Allier

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification du Contrat de Territoire 2017-2020 avec le Département de l'Allier ;
- **D'approuver** le plan de financement du projet de Modernisation et de développement du centre d'entraînement de l'hippodrome ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer ce contrat et tout autre document se référant à ce dossier ;
- **D'autoriser** le Président à mener toutes les démarches pour demander et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer la convention tripartite avec la Société des Courses et le Département et tout document se rapportant à ce dossier.

— MEDIATHEQUE :

C.18.10 Médiathèque communautaire - Dépôt de livres de l'Établissement public médico-social d'Ebreuil Val de Sioule

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De conserver** à la médiathèque les 6 ouvrages concernés
- **D'approuver** la convention de dépôt, à intervenir entre Moulins Communauté et l'établissement public médico-social d'Ebreuil - Val de Sioule qui fixe les clauses de mise à disposition des ouvrages
- **D'autoriser** Madame Bernadette RONDEPIERRE, conseillère déléguée, à signer cette convention et tout acte y afférent.

C.18.11 Médiathèque communautaire - Exploitation des images avec le CNCS

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** la prise de vues des livres cités dans la convention et conservés à la médiathèque
- **D'approuver** la convention d'exploitation, à intervenir entre Moulins Communauté et le CNCS qui fixe les clauses de mise à disposition des images réalisées
- **D'autoriser** Madame Bernadette RONDEPIERRE, conseillère déléguée, à signer cette convention et tout acte y afférent.

— TOURISME :

C.18.12 Office de Tourisme de Moulins et sa Région : Approbation de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme et Moulins et sa Région

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **d'approuver** la convention d'objectifs liant la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région ;
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;
- **d'autoriser** le versement de la subvention à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

— DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:

C.18.13 LOGIPARC - Charte environnementale ISO 140001

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'approuver** la politique environnementale jointe à la délibération,
- **De désigner** M LESAGE pour représenter MOULINS COMMUNAUTE à la revue de direction commune avec Moulins Habitat et signer la politique environnementale.

C.18.14 Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants (FACCC) - Convention de partenariat à l'occasion du 30ème anniversaire qui se déroulera les 13 et 14 juillet 2019

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (2 voix contre, 1 abstention):

- **D'approuver** la convention,
- **D'autoriser** M LESAGE à signer la convention.

Il est précisé que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

— RESSOURCES HUMAINES:

C.18.15 Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'OTSI de Moulins - renouvellement

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** la mise à disposition de l'agent mentionné ci-dessus auprès de l'Office de tourisme de Moulins et sa région à raison d'un temps complet,
- **D'autoriser** cette mise à disposition pour une durée d'un à compter du 1er janvier 2018,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

C.18.16 Mise à disposition d'un agent de la Ville de Moulins auprès du service commun Atelier mécanique

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'accepter** la mise à disposition de l'agent mentionné ci-dessus auprès de l'atelier mécanique de Moulins Communauté à raison d'un temps complet
- **D'autoriser** cette mise à disposition pour une durée de 6 mois renouvelables à compter du 1er janvier 2018, sauf si l'agent communautaire reprenait ses fonctions auquel cas la mise à disposition prendrait fin à la date du retour de l'agent,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

C.18.17 Personnel communautaire - tableau des effectifs

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De créer** 7 postes permanents et 2 postes temporaires afin de répondre aux besoins de la collectivité.

— ADMINISTRATION GENERALE:

C.18.18 Convention de répartition des personnels et biens du SIROM de LURCY LEVIS suite au retrait de plein droit des 6 communes de CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de répartition des personnels et des biens du SIROM de Lurcy-Lévis suite au retrait de plein droit des 6 communes de CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE et POUZY-MESANGY
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer la convention en question et tout document afférent à ce dossier.

C.18.19 Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'abroger** la délibération n°C.17.70. du 27 janvier 2017 relative à la délégation d'attributions au Président,
- **De donner** délégation au Président, pour la durée de son mandat, dans les domaines figurant dans le tableau annexé à la délibération.

- **De décider** que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents,
- De prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire,
- De prendre acte que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Commande publique	<p>1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget</p>
Finances	<p>1) Procéder dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en Euro ou en devise, à un taux effectif global (TEG) pouvant comporter un différé d'amortissement, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable • la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt • des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation • la possibilité d'allonger la durée du prêt • la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement • la faculté de modifier la devise <p>Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.</p> <p>Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dûs, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les limites et conditions fixées ci-dessus.</p> <p>Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,</p> <p>Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats : <ul style="list-style-type: none"> • D'échange de taux d'intérêts (swap), • D'échanges de devises, • D'accord de taux futur (FRA), • De garanties de taux plafond (CAP), • De garanties de taux plancher (FLOOR), • De garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR), • De terme contre terme (FORWARD/FORWARD), • D'options sur taux d'intérêt, • Et de toutes opérations sur taux d'intérêt (opérations de marché dérivées et opérations structurées). ○ les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser. ○ la durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés. ○ Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés. ○ Les index de référence pourront être : <ul style="list-style-type: none"> • Le T4M, • Le TAM, • L'EONIA, • Le TMO,

	<ul style="list-style-type: none"> • Le TME, • L'EURIBOR, • Ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés, <ol style="list-style-type: none"> 2) Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires 3) Procéder au remboursement des frais d'inscription à l'école de musique et à la rémunération d'intervenants dans le cadre d'activités en lien avec les grands équipements 4) Accepter les dons et legs 5) Approuver les conventions avec des associations dont l'incidence budgétaire est inférieure à 23 000 € 6) Souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 3 000 000 € 7) Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État et passer à cet effet les actes nécessaires 8) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant.
Contentieux	<ol style="list-style-type: none"> 1) D'intenter au nom la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la communauté d'agglomération dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation ; Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la communauté d'agglomération (civil, pénal, administratif et tous les autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, Monsieur le Président est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à tout dépôt de plainte et à toute constitution de partie civile, devant toutes juridictions, juridictions d'instruction et juridictions de jugement, ou maisons de justice pour le compte de la communauté d'agglomération, dès lors que les intérêts de la communauté d'agglomération, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause 2) De désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires
Patrimoine	<ol style="list-style-type: none"> 1) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurances 2) De conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années 3) De décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers y compris par mise aux enchères publiques jusqu'à 4 600 € 4) D'approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de Moulins Communauté, inférieure ou égale à six ans, ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L.1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales 5) D'approuver toutes conventions de servitude avec les gestionnaires de réseaux
Habitat	<ol style="list-style-type: none"> 1) Sous réserve du vote des crédits au budget, attribution des aides aux logements aux propriétaires occupants et bailleurs dans le respect du règlement d'attribution et approbation des conventions de versement correspondantes

Administration Générale	<p>1) D'autoriser, au nom de Moulins Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations dont elle est membre</p> <p>2) Établir, adopter, modifier ou supprimer les règlements intérieurs des différents équipements et services publics communautaires non délégués ainsi que le plan d'organisation de la surveillance et des Secours (P.O.S.S.) du centre aqualudique</p>
----------------------------	---

C.18.20 Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur la commune de Moulins et transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Yzeure - approbation du rapport de la CLECT du 26 janvier 2018 et impact sur les attributions de compensation

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 26 janvier 2018, et l'impact sur l'attribution de compensation validé par la CLECT à l'issue de sa réunion du 26 janvier 2018, et détaillés dans les annexes jointes à la délibération
- **De retenir** le montant suivant :
 - Pour Moulins : charges annuelles transférées compensées par la diminution correspondante de l'attribution de compensation en fonctionnement : 39 093 €
 - Pour Yzeure : charges annuelles transférées compensées par la diminution correspondante de l'attribution de compensation en fonctionnement : 26 727 €
- **De créer** une attribution de compensation en investissement dont les montants sont les suivants :
 - Pour Moulins : 20 942 €
 - Pour Yzeure : 10 779€
- **De fixer**, à compter du 1er janvier 2018, le montant des attributions de compensation pour chaque commune membre de Moulins Communauté

C.18.21 Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur la commune de Moulins - approbation du procès-verbal de transfert avec la Ville de Moulins

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le procès-verbal de transfert entre Moulins Communauté et la commune de Moulins pour constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence relative à l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur la commune de Moulins,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert entre Moulins Communauté et la commune de Moulins pour la mise à disposition des biens et des équipements et tout autre acte afférent à cette opération ;

C.18.22 Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Yzeure - approbation du procès-verbal de transfert avec la Ville d'Yzeure

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le procès-verbal de transfert entre Moulins Communauté et la commune d'Yzeure pour constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence relative à l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Yzeure,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer la convention entre Moulins Communauté et la commune d'Yzeure pour la mise à disposition des biens et des équipements et tout autre acte afférent à cette opération ;

C.18.23 Désignation d'un représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre social et culturel du territoire de Chevagnes

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- de désigner Philippe CHARRIER comme représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel du territoire de Chevagnes.

C.18.24 Statuts de Moulins Communauté, prise de compétence supplémentaire : "Pays d'art et d'histoire"

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De prendre la compétence supplémentaire « Pays d'art et d'histoire »
- De décider, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,
- De demander à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes de se positionner sur cette modification des statuts, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

C.18.25 Soutien à la candidature de la Commune de Villeneuve au Dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'apporter son soutien à la candidature de la Commune de Villeneuve dans le cadre du dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier, du Département.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Villeneuve dans sa démarche.

C.18.26 Soutien à la candidature de la Ville de Moulins au Dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Moulins dans le cadre du dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier, du Département.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Ville de Moulins dans sa démarche.

— TRANSPORTS:

C.18.27 Révision des tarifs Transport à compter du 1er janvier 2018

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 abstention) :

- D'adopter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les tableaux ci-dessous :

Il est proposé les tarifs suivants sur le réseau urbain Aléo :

TYPE DE TITRE	TARIFS au 1 ^{er} sept 2017	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	SPECIFICITES	TARIFS proposés au 1 ^{er} janvier 2018	% hausse
Ticket unitaire	1.30 €	Pas de conditions particulières	Valable 1h avec correspondance. Il permet	1.30 €	0.00%

Tickets et carnets de tickets				d'effectuer un aller/retour sur une même ligne		
	Ticket journée	3.00€	Pas de conditions particulières	Permet de voyager sur le réseau de manière illimitée toute une journée	3.00€	0.00%
	Carnet de tickets sur Aléo Multi	1.12 €	Pas de conditions particulières	Permet de charger entre 5 et 50 voyages. Chaque voyage est valable 1h (dans les mêmes conditions que le ticket unitaire).	1.12 €	0.00%
Abonnements	Liberté mensuel	30.00 €	Pas de conditions particulières	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	30.00 €	0.00%
		gratuit	Pour le 1 ^{er} mois dans le cadre d'une prescription Pôle Emploi (Cf Convention afférente)		gratuit	
	Liberté annuel	294.00 €	Pas de conditions particulières	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	294.00 €	0.00%
Titres sociaux	Carnet de tickets sur carte Aléo Multi +	0.87 €	Plus de 65 ans non imposables Moins de 26 ans non imposables Chômeurs (sous conditions ressources) Bénéficiaires du RSA Bénéficiaires de la CMU Bénéficiaires de l'AAH	Permet de charger entre 5 et 50 voyages. Chaque voyage est valable 1h (dans les mêmes conditions que le ticket unitaire).	0.87 €	0.00%
	Abonnement Liberté Mensuel	13.90 €		Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	13.90 €	0.00%
Titres jeunes	Aléo Spéciale Scolaire Gratuite (hors Frais de dossier annuel)	20 €	Tous les élèves des communes membres de Moulins Communauté transportés par le réseau Aléo.	Valable du lundi au vendredi en période scolaire et jour scolaire. Ne peut être utilisé que pour les trajets domicile-école sur la base d'1 A/R par jour.	20 €	0.00%
	Aléo Evasion mensuel	17.00 €	Tous les moins de 26 ans	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	17.00 €	0.00%
		gratuit	Pour le 1 ^{er} mois dans le cadre d'une prescription Pôle Emploi (Cf Convention afférente)		gratuit	
	Aléo Evasion annuel	138.00 €	Tous les moins de 26 ans	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	138.00 €	0.00%
Titres spéciaux	Ticket Groupe	21.60 €	Être un groupe de 10 à 30 personnes (associations, écoles, clubs...)	Valable pour un trajet aller-retour réalisé dans une même journée.	21.60 €	0.00%
Frais de carte	Création et duplicata	7.00 €		Applicable sur l'ensemble des titres dématérialisés (hors Aléo Spéciale scolaire)	7.00 €	0.00%
	Renouvellement étui de cartes	1.00 €		A chaque demande nouvelle	1.00 €	0.00%
Tandem	Tandem Salarié hebdomadaire	6.70 €	Titre intermodal vendu sous réserve de combiner avec un titre équivalent SNCF	Applicable sur le titre Aléo Spéciale scolaire	6.70 €	0.00%
	Tandem Salarié mensuel	18.80 €		Applicable sur le titre Aléo Spéciale scolaire	18.80 €	0.00%
	Tandem Etudiant	10.70 €		Applicable sur le titre Aléo Spéciale scolaire	10.70 €	0.00%
PARKING RELAIS	Parking Relais mensuel	13.70 €	Sous conditions	Titre ouvert aux utilisateurs d'un parking relais	13.70 €	
% augmentation globale						0.00%

Tarifs « Aléo sur mesure » (Aléo à la demande, PMR, tempo, campus, navette) zone 1 et zone 2

	Tarif normal
Trajet simple	1.30 €

Tout usager utilisant le service « Aléo sur mesure » devra s'acquitter de ce tarif, qu'il soit déjà détenteur ou non d'un titre de transport Aléo.

Tarifs TAD zone 3

	Tarif normal	Tarif réduit
Trajet simple	2 €	1 €

Tarif réduit :

- les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants sur présentation d'une pièce d'identité ou d'une carte d'étudiant;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé, allocation solidarité spécifique, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation supplémentaire vieillesse, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation d'insertion) sur présentation des justificatifs afférents (attestation du droit à la CMU, attestation CAF de moins de 3 mois...);
- les apprentis, les jeunes en contrat de professionnalisation, les demandeurs d'emploi ou en stage en entreprise sur présentation des justificatifs afférents.

Tarifs sur les lignes inter-urbaines :

Le droit d'accès et l'utilisation gratuite du système de transport scolaire quotidien est subordonné au respect de la sectorisation du transport scolaire : l'enfant doit fréquenter l'établissement (public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat) rattaché à la commune de son domicile.

Usagers non-scolaires ou usagers scolaires ne disposant pas d'une carte de transport (hors secteurs, étudiants, correspondants, stagiaires rémunérés...)

	Tarif normal	Tarif réduit
Trajet simple	2 €	1 €
Abonnement hebdomadaire (du lundi au vendredi)	16 €	8 €
Abonnement mensuel (mois calendaire)	40 €	20 €
Abonnement annuel scolaires (hors secteurs, étudiants)	1 ^{ère} enfant	240 €
	2 ^{ème} enfant	160 €
	3 ^{ème} enfant	100 €
Duplicata titre de transport annuel (perte ou vol)	-	15 €

Cas particuliers :

- Dans le cas de **garde alternée**, lorsque seulement l'un des deux parents réside sur la commune du secteur de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève : gratuité du transport accordée, sous réserve de place disponible, pour le transport de l'élève lorsqu'il réside sur une commune hors secteur de l'établissement (Moulins Communauté délivre une autorisation spécifique)
- Les **correspondants** s'acquitteront d'un ou plusieurs abonnements hebdomadaires relatifs à la durée de leur séjour, le coût du transport étant facturé à l'établissement scolaire de l'élève recevant le correspondant.
- Moulins Communauté se réserve le droit d'étudier tout autre cas particulier non défini ici pour le transport des élèves hors secteur et d'en attribuer ou non la gratuité.

Tarif réduit :

- les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants sur présentation d'une pièce d'identité ou d'une carte d'étudiant;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé, allocation solidarité spécifique, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation supplémentaire vieillesse, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation d'insertion) sur présentation des justificatifs afférents (attestation du droit à la CMU, attestation CAF de moins de 3 mois...);
- les apprentis, les jeunes en contrat de professionnalisation, les demandeurs d'emploi ou en stage en entreprise sur présentation des justificatifs afférents.

Acquisition des titres trajet simple, abonnement hebdomadaire et abonnement mensuel sous réserve de places disponibles dans les cars de transport scolaire.

Acquisition des titres au service Transport de Moulins Communauté.

Date de validité des anciennes grilles tarifaires (délibération communautaire n°C.17.164 du 26 juin 2017) :

Concernant les correspondants, l'ancien tarif de 6,50 € par semaine par élève sera valable jusqu'au 30 mars 2018.

Concernant les usagers non scolaires sur les lignes de Moulins Communauté avant le 1^{er} janvier 2018, le tarif d'abonnement mensuel à 19 € sera valable jusqu'au 30 mars 2018.

C.18.28 Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de Moulins Communauté 2012-2019 - Avenant n°6 Transport à la demande – Zone 3

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'Avenant n°6 à la DSP pour l'exploitation du réseau des Transports Urbains pour la gestion du service de transport à la demande – Zone 3
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit Avenant avec les représentants de Moulins Mobilité

— ENVIRONNEMENT:

C.18.29 Contrat Territorial pour la gestion durable du Val d'Allier aval - Années 2017 - 2018

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur la Président, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier
- **D'autoriser** Monsieur la Président, ou son représentant, à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions mentionnées ci-dessus et portées au programme, à solliciter les financements pour ces opérations, à lancer les consultations nécessaires et signer les marchés

— AMENAGEMENT/URBANISME/HABITAT/TRAVAUX:

C.18.30 Cession du multi-services situé sur la commune de Bresnay à Madame et M. GIRAUD

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

- **d'approuver** la cession de l'auberge de Bresnay à Mme et M GIRAUD ou toute société se substituant à eux,
- **d'autoriser** le Président ou le vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire – Urbanisme – Habitat et Travaux à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

C.18.31 Bilan des cessions et des acquisitions 2017

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'approuver** le « bilan des cessions et des acquisitions » pour l'année 2017

C.18.32 Vœu pour l'implantation du Tribunal Départemental à Moulins

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le vœu pour l'implantation du Tribunal Départemental à Moulins présenté par Cécile De BREUVAND,

C.18.33 Désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du SIVOM NORD ALLIER

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De procéder** à la désignation de 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants pour représenter Moulins Communauté au sein du SIVOM Nord Allier dans le cadre de la représentation substitution conformément au tableau annexé.

Réprésentants au SIVOM NORD ALLIER

Communes	Titulaires	Suppléants
Château sur Allier	MARNIER MICHEL MOSNIER JEAN-LUC	SELLOT JEAN-CLAUDE GAZUT MARCEL
Couzon	DE CONTENSON CHRISTOPHE RICHARD CLAUDE	DE CHAVAGNAC GASPARD LOCHET JEAN-PIERRE
Le Veurdre	BERTRAND PATRICK DECHAUME PIERRE	BROSSIER FRANÇOIS CHALUMEAU ANAÏS
Limoise	DE ROOVER PASCAL BARDIN GUILLAUME	THIERIOT DANIELE THIBIER THIERRY
Lurcy-Lévis	LAROBÉ PAUL DUVERNOY BRIGITTE	AUBOIRON BERNARD BRUNEAUD JEAN-PIERRE
Neure	RIMBAULT MARIANNE LESAGE GUILLAUME	BERTRAND LAURENT MICHEL MYRIAM
Pouzy-Mésangy	BEBIN SYLVIE MANGIN MICHEL,	VIRLOGEUX ALAIN BOURAT STEEVE
Saint Léopardin d'Augy	BRUNOL NORBERT CLOSTRE PASCAL	MARTEL CORALIE THIBIER PASCAL

C.18.34 Désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du SIAEPA de la Sologne Bourbonnaise

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De procéder** à la désignation de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour représenter Moulins Communauté au sein du SIAEPA Sologne Bourbonnaise dans le cadre de la représentation substitution conformément au tableau annexé.

Réprésentants au SIAEPA de la Sologne Bourbonnaise

Communes	Titulaires	Suppléants
Dornes	ROSSFELDER GERARD DACHER REGIS	CHAUSSIN MAX VILLETTE CHANTAL
Saint -Parize - en - Viry	LEROY JEAN-PIERRE SALMON DIDIER	NOURIT ALBERT IULIANELLA ANTHONY

C.18.35 Désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du SIVOM Sologne Bourbonnaise

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De procéder** à la désignation de 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants pour représenter Moulins Communauté au sein du SIVOM Sologne Bourbonnaise dans le cadre de la représentation substitution conformément au tableau annexé.

Réprésentants au SIVOM Sologne Bourbonnaise

Communes	Titulaires	Suppléants
Chevagnes	MARTIN DIDIER BERTHIER GERARD	COCHET THIERRY DURET CHRISTOPHE
Gannay-sur-Loire	GAENSLI BERNARD FRIZOT JEAN-JACQUES	LALOI MICHEL GAMET MARTINE
Garnat-sur-Engièvre	JOURDIER RAYMOND BORDES FRANCK	ROUSSEAU JEAN-PAUL GAUMONT JEAN-PAUL
La Chapelle aux chasses	MACE RENE FUSIL DOMINIQUE	DOLLET GILLES MARTINAT JEAN-LOUIS
Lusigny	GAUDARD JEAN BERGER PASCAL	DEGRANGE HUBERT QUILLIER ROLLAND
Paray-le-Frésil	TUREAU LUCIEN MERLE JOËL	BOUCHER NATHANAËL PARANT DIDIER
Saint Martin des Lais	BAILLON ALAIN BRUNOT JEAN-MARC	BAYON LAURENT ROBERT SOPHIE
Thiel-sur-Acolin	PICARD CHRISTIAN DURET ODILE	BIRON PHILIPPE DUDON GREGORY

C.18.36 Soutien à la candidature de la Commune de Garnat sur Engièvre au Dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'apporter** son soutien à la candidature de la Commune de Garnat sur Engièvre dans le cadre du dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier, du Département.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Garnat sur Engièvre dans sa démarche.

— FINANCES:

C.18.37 Tarifs de la redevance assainissement pour 2018

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- **de fixer** les tarifs de redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Communes	Redevance assainissement (en €/m3)
Aubigny	1,41
Aurouer	1,41
Avermes	1,41
Bagneux	1,41
Bessay s/Allier	1,41
Besson	1,41
Bresnay	1,41
Bressolles	1,41
Chapeau	1,41
Chapelle aux Chasses	0,80
Chemilly	1,41
Chevagnes	1,36
Chezy	1,41
Coulandon	1,41
Dornes	1,40
Gannay sur Loire	1,25
Garnat sur Engièvre	1,35
Gennetines	1,41
Gouise	1,41
Lurcy Lévis	1,39
Lusigny	1,50
Marigny	1,41
Montbeugny	1,41
Montilly	1,41
Moulins	1,41
Neuilly le Réal	1,41
Neure	0,50
Neuvy	1,41
Paray le Frésil	1,20
Saint Ennemond	1,41
Souvigny	1,41
Thiel sur Acolin	0,86
Toulon s/ Allier	1,41
Trevol	1,41
Villeneuve s/ Allier	1,41
Yzeure	1,41

- **d'appliquer** le taux de TVA en vigueur sur le tarif de la redevance, compte tenu de l'assujettissement du budget annexe Assainissement à la TVA.

— **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:**

C.18.38 Adhésion de Moulins Communauté à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'autoriser** Moulins Communauté à adhérer à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette adhésion
- **D'autoriser** le versement de la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 500 euros.